2022-05-04

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de mai tenue ce **mercredi 4e jour du mois de mai 2022 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 6 avril 2022 et de la séance ajournée tenue le 13 avril 2022 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**

   5.1 Ressources financières

   5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers (décision)

   5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois d'avril 2022 (décision)

   5.1.3 Présentation du rapport financier de 2021 de la MRC et du rapport de l'auditeur (décision)

   5.1.4 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à un contrat d'assurance collective – Autorisation (recommandation)

   5.1.5 Dépôt du rapport Fonds local de solidarité (FLS), Fonds local d'investissement (FLI) et Programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME) au 31 décembre 2021 (information)

   5.1.6 Processus « Vente pour taxes 2022 » - Dépôt du rapport en date du 3 mai 2022 (information)

   5.1.7 Contrat de services pour l'entretien paysager du terrain de la MRC - Autorisation (décision)

5.1.8 Politique de remboursement des frais des employés – Proposition de modifications (discussions)

5.1.9 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)

5.1.10 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 1 000 $ - Ratification (décision)

5.1.11 Fonds COVID-19 MAMH – État de situation financière sur l'utilisation de la somme accordée (information)

5.1.12 Renouvellement du service d'entretien des logiciels Antidote – Autorisation budgétaire (décision)

5.1.13 Paiement d'une facture liée aux services professionnels rendus – Firme Deveau Avocats – Autorisation (décision)

5.2 Ressources humaines

5.2.1 Calendrier des vacances estivales 2022 du personnel de la MRC (information)

5.2.2 Description de tâches liée au poste d'agent de communications – Évaluation de la catégorie d'emploi (information)

5.2.3 Congé de maternité de l'agente à la comptabilité – Lancement d'un appel de candidatures – Autorisation (décision)

5.2.4 Offre de services de Réseautact – Formation Outlook et collaboration Teams, OneDrive et Sharepoint – Autorisation (décision)

5.2.5 Forum des communautés forestières 2022 organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévu le 10 mai 2022 - Inscription du Préfet – Ratification (décision)

5.2.6 Inscription à l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévue les 25 et 26 mai 2022 à Québec – Autorisation (décision)

5.2.7 Rencontre provinciale de L'ARTERRE prévue du 7 au 9 juin 2022 - Participation de l'agente de développement agricole – Autorisation (décision)

5.2.8 Processus de sélection – Poste de directeur du Service de développement du territoire – Recommandation du Comité de sélection (recommandation)

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 Réparation du système d'éclairage de l'édifice Henri-Bourassa – Autorisation (décision)

5.3.2 Achat de trois portables – Réserve d'équipements de la MRC – Autorisation (décision)

5.3.3 Aménagement supplémentaire des salles de réunion de la MRC de Papineau en salle multimédia – Autorisation (décision)

5.3.4 Ajout de câbles supplémentaires – Aménagement technologique de la salle Paulette Lalande – Autorisation (décision)

5.3.5 Déplacement du commutateur de la caserne de la Municipalité de Mayo – Autorisation (décision)

5.4 Évaluation foncière

6. <u>Gestion stratégique</u>

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 Organisation et tenue d'un lac-à-l'épaule 2022 – Préparation et contenu (discussions)

6.1.2 Pandémie COVID-19 – Mesures sanitaires applicables et plan de retour graduel au travail (discussions)

6.1.3 Élaboration de la planification stratégique de la MRC – Rencontre de démarrage avec la firme Espace Stratégies (discussions)

6.1.4 Projet pilote sur le télétravail – Planification, mise en place et évaluation (discussions)

6.2 Développement du milieu

6.2.1 Fonds culturel de Papineau – Volet patrimoine - Recommandations du Comité consultatif culturel (recommandation)

6.2.2 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets se terminant le 1er mai 2022 – Recommandation de la Table jeunesse Papineau (recommandation)

6.3 Développement économique

6.3.1 Droit de passage – Route Verte – Renouvellement des ententes conclues – Autorisation (décision)

6.3.2 Rapport trimestriel d'activités de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » - Autorisation (décision)

6.3.3 Lancement d'un appel de candidatures pour le poste d'agent de soutien à la recherche en agroalimentaire – Programme Emplois d'été Canada – Autorisation (décision)

6.3.4 Achat d'une campagne pour la promotion estivale – Autorisation (décision)

6.3.5 Lancement d'un appel de candidatures pour deux préposés mobiles à l'information touristique – Recommandation du comité de sélection (décision)

6.3.6 Placement publicitaire - J'encourage mon village – Autorisation (décision)

6.3.7 Fonds experts-conseil – Salon des inconnus – Demande d'aide financière (décision)

6.3.8 Fonds experts-conseil – Cyclo-Limo – Demande d'aide financière (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 Contribution 2021-2022 au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la MRC de Papineau (décision)

6.4.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser des fouilles archéologiques à certains endroits du Parc régional de la forêt de Bowman (décision)

6.4.3 Demande d'un délai supplémentaire pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Papineau (recommandation)

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.6 Transport

7. <u>Correspondance</u>

8. <u>Diverses demandes d'appui</u>

9. <u>Calendrier des rencontres</u>

9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois de mai à décembre 2022 (information)

9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 18 mai 2022 (information)

10. <u>Sujets divers</u>

11. <u>Période de questions et propos des membres</u>

12. Ajournement de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2022-05-131

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2022-05-132

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 6 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 13 AVRIL 2022

CA-2022-05-133

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 6 avril 2022 et de la séance ajournée tenue le 13 avril 2022, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 6 avril 2022 et de la séance ajournée tenue le 13 avril 2022 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>

5.1 <u>Ressources financières</u>

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS

CA-2022-05-134

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 30 avril 2022	532.00 $
Carol Fortier	Rencontre ISFORT (remplacement du Préfet) le 13 avril 2022	27.00 $

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

CA-2022-05-135

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La liste des chèques et des prélèvements du mois d'avril 2022 soit les numéros 23876 à 23895 totalisant un montant de 89 217.46 $, les prélèvements numéros 2404 à 2488 totalisant un montant de 335 998.13$, ainsi que les salaires pour le mois d'avril, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 2 avril 2022	18 251.57 $
Salaires au 9 avril 2022	18 596.35 $
Salaires au 16 avril 2022	18 731.14 $
Salaires au 23 avril 2022	18 803.93 $
Salaires au 30 avril 2022	19 644.78 $
Salaires des élus– avril 2022	20 141.46 $
Total des salaires	**114 169.23 $**
Comptes fournisseurs (chèques)	89 217.46 $
Comptes fournisseurs (prélèvements)	335 998.13 $
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	**425 215.59 $**

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE 2021 DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 18 mai prochain.

5.1.4 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – AUTORISATION

CA-2022-05-136

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, pour veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires, leurs employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires, employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU que le contrat entrera en vigueur le 1er juin 2022;

ATTENDU que le contrat est renouvelable automatiquement toutes les années à moins d'un préavis émis par la MRC un an avant son retrait;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif adhère, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, au Programme et soit régi par le contrat en date du 1er juin 2022;

QUE :
La MRC paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et les ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE :
La MRC respecte les termes et les conditions du Programme et du Contrat;

QUE :
La MRC maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du contrat et en y respectant les termes et les conditions;

QUE :
La MRC maintienne les couvertures d'assurance prévues au contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la MRC mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE :
La MRC donne le pouvoir à sa direction générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC au contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE :
La MRC autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaires-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE :
La MRC accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaires-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE :
La présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE :
La présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.5 DÉPÔT DU RAPPORT - FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS), FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET PROGRAMME « AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES » (PAUPME) AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des rapports liés au Fonds local de solidarité (FLS), au Fonds local d'investissement (FLI) et au programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » au 31 décembre 2021. Monsieur Rémy Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, en présente les principales composantes. Il souligne également qu'une réflexion devra être effectuée sur les modalités d'utilisation des fonds. Ce sujet sera traité par les membres du Comité administratif suite à une recommandation émise par le Comité d'investissement sur le sujet.

5.1.6 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2022 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 3 MAI 2022

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les démarches concernant le processus de « vente pour taxes 2022 » ont été initiées et se poursuivront jusqu'au jeudi 9 juin prochain lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes. Les avis ont été publiés dans les journaux locaux ainsi qu'au registre foncier. Le rapport des dossiers traités et retirés depuis le début du processus est déposé au cahier des membres à titre d'information.

5.1.7 CONTRAT DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DU TERRAIN DE LA MRC - AUTORISATION

CA-2022-05-137

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir à l'entretien paysager de l'édifice Henri-Bourassa (siège social de la MRC de Papineau);

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise Les entretiens Périard, soumises en avril 2022, au montant total de 1 843.80 $, incluant les taxes applicables, pour la période du 15 mai à la mi-novembre 2022;

ATTENDU que l'offre n'inclut pas l'amélioration des plates-bandes, laquelle doit être effectuée au cours de la présente année;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte l'offre de services de l'entreprise Les entretiens Périard, représentant un montant total de 1 843.80 $, incluant les taxes applicables, pour réaliser l'entretien paysager du terrain de l'édifice Henri-Bourassa pour la période s'échelonnant du 15 mai jusqu'à la mi-novembre 2022;

QUE :
Le Comité administratif autorise monsieur Périard à réaliser les travaux selon les termes et les conditions prévus dans ladite offre de services soumise en avril 2022;

QU' :
Un montant supplémentaire maximal de 500 $ soit réservé pour l'amélioration des plates-bandes et du terrain actuel;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour convenir d'une entente de services avec l'entreprise Les entretiens Périard pour l'amélioration et l'entretien des plates-bandes ainsi que l'aménagement paysager;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, tous les documents se rattachant à ce dossier, notamment, l'entente de services à conclure;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 522;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale ainsi que le coordonnateur en sécurité publique soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.8 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES EMPLOYÉS – PROPOSITION DE MODIFICATIONS

En relation avec les discussions des membres du Comité administratif tenues le 6 avril 2022 concernant, notamment les frais de déplacement, les membres de l'équipe de la direction présentent l'analyse effectuée en ce qui a trait aux dits frais et émettent leur recommandation à cet effet. Suite aux discussions, les membres jugent opportun de maintenir le statu quo à cet égard.

5.1.9 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉSOLUTION – RATIFICATION

CA-2022-05-138

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures dont l'écart entre la résolution et le coût réel est inférieur à 500 $ conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Connect-Wize sur VISA	02-65903-490	84.22 $	ConnectWize (différence dû US vs CANADIEN)
Salle Multimédia MRC	02-62009-693	2 139.37 $	La soumission est celle du début des discussions qui ne comprenait pas de projecteur et tableau intelligent, de micros supplémentaires (table des directeurs et maire de Notre-Dame-de-la-Salette). Il y a la différence la soumission initiale et la facture émise suite à l'installation.

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus, conformément aux règlements numéro 065-2004 et 066-2004 ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.10 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 1 000 $ - RATIFICATION

CA-2022-05-139

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 $ conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Imprimerie Papineauville	02-62200-670	104.99$	Cartouche Encre pour imprimante
Internet Papineau	02-65903-414	14.50$	Adaptateur HDMI à VGA-F
Imprimerie Papineauville	02-65903-670 02-13000-670	504.66$	Clavier-souris et papeterie
Imprimerie Papineauville	02-65903-670 02-13000-670	229.74$	Clavier-souris et papeterie
Imprimerie Papineauville	02-13000-670	117.15$	Fourniture de bureau
Rogil Évaluation du Capital Humain	02-62007-454	173.00$	Certifications
Canva	02-62009-690	149.99$	Abonnement
Atmanco		198.91 $	Formation ATMAN PRO (Andréane)

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus conformément aux règlements numéro 065-2004 et 066-2004 ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.11 FONDS COVID-19 MAMH – ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE SUR L'UTILISATION DE LA SOMME ACCORDÉE

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dépose un tableau sommaire sur la somme accordée dans le cadre du Fonds Covid-19, lequel provient du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Elle informe les membres que des recommandations quant à l'utilisation de ladite somme seront émises lors de la séance du Comité administratif prévue le 1er juin 2022.

5.1.12 RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS ANTIDOTE – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

CA-2022-05-140

ATTENDU la résolution numéro CA-2009-07-408, adoptée lors de la séance d'ajournement du Comité administratif tenue le 29 juillet 2009, adoptant la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications de la MRC de Papineau;

ATTENDU l'article numéro 23.3 de ladite Politique stipulant que les logiciels utilisés à la MRC de Papineau sont régis par une licence;

ATTENDU que le service d'entretien des logiciels Antidote (Antidote bilingue et web) se termine le 30 juin 2022 et qu'il y a eu lieu de procéder à son renouvellement :

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Druide informatique inc. pour le renouvellement du service d'entretien des logiciels d'Antidote au montant de 594 $, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le renouvellement (service entretien) des licences des logiciels Antidote, au montant de 594 $, excluant les taxes applicables, conformément à la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications de la MRC de Papineau;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 65903 490;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.13 PAIEMENT DE LA FACTURE LIÉE À DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION

CA-2022-05-141

ATTENDU la facture numéro 19530, datée du 28 avril 2022, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant de 2 024.84 $, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme Deveau Avocats, au montant de 2 024.84 $, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2 <u>Ressources humaines</u>

5.2.1 CALENDRIER DES VACANCES ESTIVALES 2022 DU PERSONNEL DE LA MRC

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des vacances estivales 2022 du personnel de la MRC.

5.2.2 DESCRIPTION DE TÂCHES LIÉE AU POSTE D'AGENT DE COMMUNICATIONS – ÉVALUATION DE LA CATÉGORIE D'EMPLOI

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 18 mai prochain.

5.2.3 CONGÉ DE MATERNITÉ DE L'AGENTE À LA COMPTABILITÉ – LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES – AUTORISATION

CA-2022-05-142

ATTENDU l'embauche de madame Nadia Chartrand, à titre d'agente à la comptabilité de la MRC de Papineau, le 3 juillet 2019 conformément à la résolution numéro CA-2019-07-237 ;

ATTENDU que madame Chartrand a avisé la direction générale de la MRC, le 19 avril 2022, de son départ pour un congé de maternité prenant effet en octobre 2022 ;

ATTENDU la recommandation émise par la direction générale quant au lancement de l'appel de candidatures lié audit poste ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste d'agent à la comptabilité pendant le congé de maternité de madame Chartrand, conformément à la recommandation de la direction générale et à la Convention collective de la MRC ;

QUE :
La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire 02 13000 341 ;

QU' :
Un comité de sélection composé de monsieur Luc Desjardins, membre du Comité administratif et responsable de la gestion des ressources humaines et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :
Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.4 OFFRE DE SERVICES DE RÉSEAUTACT – FORMATION OUTLOOK ET COLLABORATION TEAMS, ONEDRIVE ET SHAREPOINT – AUTORISATION

CA-2022-05-143

ATTENDU qu'une demande pour la tenue d'une formation sur Outlook et Teams a été formulée par les employés municipaux des municipalités locales du territoire et ceux de la MRC;

ATTENDU qu'en fonction de l'intérêt manifesté par ces derniers, six (6) groupes de dix (10) personnes pourraient être créés dans le cadre de l'organisation d'une formation sur ces deux applications;

ATTENDU la proposition reçue de Réseautact pour offrir cette formation, laquelle représente un montant de 3 915 $, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU que Services Québec accepte de défrayer 50% des frais de la formation proposée par le Réseautact, soit un montant de 1 975.50 $ suite à la signature d'une entente entre les parties;

ATTENDU que conformément à la Convention collective et la Politique en matière de gestion des ressources humaines de la MRC, celles-ci favorisent le perfectionnement des employés dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU qu'afin de favoriser l'organisation d'une telle formation et de coordonner les ententes avec les partenaires concernés, il est opportun que la MRC agisse à titre d'administratrice de ladite formation;

ATTENDU que six membres de l'équipe de la MRC ont manifesté un intérêt à suivre la formation proposée et que les frais associés à leur participation représentent un montant de 371.25 $;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte l'offre de services de Réseautact relative à la formation sur Outlook et Teams, le tout représentant un montant de 3 915 $, excluant les taxes applicables, dont 50% seront défrayés par Services Québec grâce à l'octroi d'une subvention;

QUE :
Le Comité administratif autorise la direction générale et greffière-trésorière à conclure une entente avec Réseautact ainsi que Services Québec afin que la formation puisse être offerte aux employés municipaux des municipalités locales du territoire et de la MRC;

QUE :
Le Comité administratif autorise les six employés de la MRC qui ont manifesté de l'intérêt à participer à la formation offerte par Réseautact sur Outlook et Teams telle que décrite dans l'offre de services;

QUE :
Ladite dépense soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 65903 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.5 FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES 2022 ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) PRÉVU LE 10 MAI 2022 - INSCRIPTION DU PRÉFET – RATIFICATION

CA-2022-05-144

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise un forum des communautés forestières le 10 mai 2022 à Lac-Beauport et que les frais d'inscription sont de 235 $, excluant les taxes applicables par participant;

ATTENDU que les membres du Comité administratif reconnaissent l'importance que la MRC de Papineau y soit représentée;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Préfet soit et est autorisé à participer au forum des communautés forestières organisé par la FQM le 10 mai 2022 à Lac-Beauport ;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.6 INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) PRÉVUE LES 25 ET 26 MAI 2022 À QUÉBEC – AUTORISATION

CA-2022-05-145

ATTENDU que l'assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu les 25 et 26 mai 2022 à Québec et que les frais d'inscription sont de 265 $, excluant les taxes applicables par participant;

ATTENDU que les membres du Comité administratif reconnaissent l'importance que la MRC de Papineau y soit représentée;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale (ou leur représentant) soient et sont autorisés à assister à l'assemblée des MRC de la FQM les 25 et 26 mai 2022 à Québec;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.7 RENCONTRE PROVINCIALE DE L'ARTERRE PRÉVUE DU 7 AU 9 JUIN 2022 - PARTICIPATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE – AUTORISATION

CA-2022-05-146

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU l'adhésion au service L'ARTERRE autorisée conformément à la résolution numéro 2018-06-221 et complétée en juillet 2018;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-11-350, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 novembre 2021, concernant le renouvellement de l'adhésion de la MRC au service L'ARTERRE;

ATTENDU qu'une rencontre provinciale regroupant tous les agents de maillage est prévue les 8 et 9 juin dans la région de St-Hyacinthe, et qu'il est prévu qu'une telle rencontre se tienne deux fois par an;

ATTENDU que les frais de formation et de repas lors de cette rencontre sont inclus dans les frais d'adhésion au service L'ARTERRE;

ATTENDU que l'agente de maillage est tenue de participer à ces rencontres pour mener à bien sa tâche et assurer une uniformité ainsi qu'une efficacité des services au niveau provincial;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l''agente de développement agricole, madame Andréane Sabourin, à participer aux journées de formation et d'échange prévues par la coordination provinciale de L'ARTERRE;

QUE :
Les frais de séjour et de transport soient et sont remboursables sur présentation de pièces justificatives et financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.8 PROCESSUS DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Comité administratif.

5.3 <u>Ressources matérielles</u>

5.3.1 RÉPARATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – AUTORISATION

CA-2022-05-147

ATTENDU que la MRC doit effectuer des travaux de réparation sur le système d'éclairage de l'édifice Henri Bourassa (siège social) puisque plusieurs équipements sont désuets ;

ATTENDU la soumission soumise par l'entreprise Duhamel électrique au montant de 1 698.50 $, excluant les taxes applicables, laquelle vise la réparation du système d'éclairage;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la réparation du système d'éclairage de l'édifice Henri-Bourassa, conformément à la soumission de l'entreprise Duhamel Électrique au montant de 1 698.50 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-13000-522 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.2 ACHAT DE TROIS PORTABLES – RÉSERVE D'ÉQUIPEMENTS DE LA MRC – AUTORISATION

CA-2022-05-148

ATTENDU que les employés de la MRC de Papineau disposent tous de portables, mais que le MRC ne possède pas de portable en inventaire pour un remplacement lors d'un bris ou d'un prêt ou de location d'une des salles multimédia ;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à présenter une soumission pour l'acquisition de trois ordinateurs portables soit Groupe informatique DL et Internet Papineau;

ATTENDU la proposition d'Internet Papineau pour l'achat de trois (3) portables avec sacs de transport, représentant un montant de 7 575.07 $, incluant les taxes applicables, laquelle est la seule soumission reçue;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte l'offre de services d'Internet Papineau relative à l'achat de trois (3) portables et de sacs de transport pour un montant de 7 575.07 $, incluant les taxes applicables ;

QUE :
Ladite dépense soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 65903 414;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.3.3 AMÉNAGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES SALLES DE RÉUNION DE LA MRC DE PAPINEAU EN SALLE MULTIMÉDIA – AUTORISATION

CA-2022-05-149

ATTENDU l'annonce effectuée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest, le 23 mars 2021 sur le Fonds COVID-19 accordé aux MRC à travers le Québec;

ATTENDU la résolution numéro 2021-05-096, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, laquelle entérine les modalités établies dans le cadre de l'utilisation de la somme allouée par le MAMH pour le Fonds COVID-19 ;

ATTENDU qu'il est possible de modifier les salles de réunion de la MRC de Papineau en salle multimédia;

ATTENDU la résolution CA-2021-10-304, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre 2021, autorisant l'entreprise PROSON à effectuer les aménagements multimédias dans les salles de la MRC de Papineau;

ATTENDU la demande du Préfet au sujet d'un meilleur aménagement des téléviseurs dans la salle Norman McMillan afin d'assurer une meilleure visibilité lors de l'utilisation de ces équipements;

ATTENDU les propositions de l'entreprise PROSON à cet égard :

Soumission	Ajout	Coût avant taxes
5854	17 moniteurs et récupération de 2 téléviseurs	7 646.35 $
5855	Aménagement des téléviseurs actuels	800.85 $

ATTENDU que le coordonnateur en informatique et géomatique a fait l'essai avec PROSON de téléviseurs (24 pouces) et confirme que ceux-ci n'obstruent pas la vue des autres participants dans la salle;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la soumission numéro 5854 de l'entreprise PROSON de Saint-André-Avellin, au montant de 7 646.34 $, excluant les taxes applicables, pour finaliser l'aménagement technologique de la salle Norman McMillan de la MRC de Papineau;

QUE :
Cette dépense soit et est financée à même le Fonds COVID-19 (MAMH) au poste budgétaire numéro 02 62009 693;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.4 AJOUT DE CÂBLES SUPPLÉMENTAIRES – AMÉNAGEMENT TECHNOLOGIQUE DE LA SALLE PAULETTE LALANDE – AUTORISATION

CA-2022-05-150

ATTENDU la résolution numéro 2021-05-096, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai dernier, laquelle entérine les modalités établies dans le cadre de l'utilisation de la somme allouée par le MAMH pour le Fonds COVID-19 ;

ATTENDU qu'il est possible de modifier les salles de réunion de la MRC de Papineau en salle multimédias;

ATTENDU la résolution CA-2021-10-304, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre 2021, autorisant l'entreprise PROSON à effectuer les aménagements multimédias dans les salles de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'il manque quelques câblages afin de relier les connecteurs de la table au réseau de la MRC de Papineau dans la salle Paulette Lalande;

ATTENDU la soumission de l'entreprise PROSON portant le numéro 5846, laquelle représente un montant de 242.44 $;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la soumission numéro 5846 de l'entreprise PROSON, au montant de 242.44 $, excluant les taxes applicables, pour finaliser l'aménagement technologique de la salle Paulette Lalande de la MRC de Papineau;

QUE :
Cette dépense soit et est financée à même le Fonds COVID-19 au poste budgétaire numéro 02 62009 693;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.5 DÉPLACEMENT DU COMMUTATEUR DE LA CASERNE DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO – AUTORISATION

CA-2022-05-151

ATTENDU la demande de la Municipalité de Mayo en date du 7 avril 2022 concernant le déplacement du commutateur installé dans sa Municipalité;

ATTENDU la soumission numéro S2891 d'Internet Papineau pour le déplacement du commutateur dans un local de la caserne de la Municipalité au montant de 2 450 $, excluant les taxes applicables, laquelle dépense appartient à Municipalité de Mayo puisqu'elle couvre le branchement des équipements de la Municipalité au local dans la caserne ;

ATTENDU la soumission numéro S2881 d'Internet Papineau au montant de 1 025 $, excluant les taxes applicables, couvrant le déplacement de la fibre et du

commutateur dans le même local (équipement appartenant à la MRC de Papineau) ;

ATTENDU le courriel de la directrice générale de la Municipalité de Mayo en date du 27 avril 2022, laquelle accepte la soumission d'Internet Papineau pour les frais associés à l'équipement sous sa responsabilité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la soumission numéro S2881 d'Internet Papineau, au montant de 1 025 $, excluant les taxes applicables, pour le déplacement d'équipements du réseau collectif de fibre optique de la MRC de Papineau, lesquels sont situés dans la Municipalité de Mayo;

QUE :
Cette dépense soit et est financée à même le budget 2022 au poste budgétaire numéro 02-62400-524, considérant que la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest est exclue de cette compétence;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 ORGANISATION ET TENUE D'UN LAC-À-L'ÉPAULE 2022 – PRÉPARATION ET CONTENU

Les membres du Comité administratif jugent opportun de prévoir le sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 18 mai 2022.

6.1.2 PANDÉMIE COVID-19 – MESURES SANITAIRES APPLICABLES ET PLAN DE RETOUR GRADUEL AU TRAVAIL

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres du Comité administratif que, malgré la dernière annonce de la Santé publique au sujet des mesures sanitaires, la MRC doit se référer tout de même aux mesures établies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Elle présente un résumé sur les mesures sanitaires appliquées, à prévoir ainsi que sur le plan de retour graduel au travail. Les membres du Comité administratif conviennent que la directrice générale pourra effectuer les ajustement requis dans le cadre de l'arrimage entre ledit plan et la mise en place du projet pilote sur le télétravail.

6.1.3 ÉLABORATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC – RENCONTRE DE DÉMARRAGE AVEC LA FIRME ESPACE STRATÉGIES

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres du Comité administratif que, suivant l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre de l'élaboration de la planification stratégique de la MRC, il y a lieu de tenir une rencontre de démarrage avec la firme Espace Stratégies. Un sondage sera acheminé par la direction générale aux membres afin de convenir d'une date de rencontre.

6.1.4 PROJET PILOTE SUR LE TÉLÉTRAVAIL – PLANIFICATION, MISE EN PLACE ET ÉVALUATION

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la documentation déposée dans le cadre de la présente séance au sujet du projet pilote de la politique sur le télétravail et du plan de travail qui y est associé.

6.2 <u>Développement du milieu</u>

6.2.1 FONDS CULTUREL DE PAPINEAU – VOLET PATRIMOINE - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

CA-2022-05-152

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-229, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, approuvant le plan d'action 2021-2023 de l'entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

ATTENDU qu'un montant de 14 000 $ a été réservé pour l'appel de projets 2022 du Fonds culturel de Papineau – volet patrimoine;

ATTENDU que sept (7) dossiers complets (formulaire et pièces complémentaires obligatoires) ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 21 avril 2022 à 16 h,

ATTENDU que les membres du CCC et la représentante du ministère de la Culture et des Communications ont évalué les projets en fonction des cinq critères d'évaluation suivants :

- Les retombées du projet pour le milieu et les citoyens ;
- Le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier de réalisation;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet ;
- L'effort de diversification des sources de financement et de création de partenariat ;
- L'effet structurant du projet pour le promoteur (organisme ou municipalité).

ATTENDU que le total des subventions demandées pour les projets qui se qualifient pour l'obtention d'une aide financière est supérieur à l'enveloppe budgétaire disponible. Une méthodologie[1] d'attribution des fonds disponibles a été adoptée et appliquée;

ATTENDU que le CCC recommande au Comité administratif de la MRC d'attribuer les fonds disponibles pour cet appel de projets, tel que présenté dans le tableau à l'annexe 1;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

[1] Conçue et proposée par Özgen Eryasa.

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'attribuer les subventions en provenance du Fonds culturel – volet patrimoine de la MRC, totalisant une somme de 14 000 $, aux cinq (5) projets s'étant qualifiés, et ce, conformément à la recommandation du CCC tel que présentée à l'annexe 1;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 18 mai 2022 pour considération.

Adoptée.

6.2.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 1ER MAI 2022 – RECOMMANDATION DE LA TABLE JEUNESSE PAPINEAU

CA-2022-05-153

ATTENDU qu'un montant de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 $) est disponible pour le premier appel de projets 2022 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU que sept (7) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 1er mai 2022;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds jeunesse lors de l'assemblée tenue le 3 mai 2022, lesquelles sont inscrites à l'intérieur du tableau I annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou écoles d'enseignement;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2022 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 18 mai 2022 pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3 <u>Développement économique</u>

6.3.1 DROIT DE PASSAGE – ROUTE VERTE – RENOUVELLEMENT DES ENTENTES CONCLUES – AUTORISATION

CA-2022-05-154

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la réalisation de la Route Verte a nécessité des investissements importants de la part de plusieurs partenaires du milieu, dont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les municipalités de la route 148 et le Parc national de Plaisance;

ATTENDU que le MTMDET a annoncé, en décembre 2016, la création du nouveau Programme d'aide financière, à l'entretien de la Route Verte pour les années 2016-2017 à 2018-2019;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, aucun engagement à long terme n'a été négocié avec les propriétaires pour assurer la pérennité du réseau cyclable (droits de passage), ce qui a également pour effet de rendre inadmissibles les dépenses d'entretien encourues face au programme d'aide financière du MTMDET;

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-176, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 novembre 2014, confirmant notamment le transfert des responsabilités en matière de développement économique local entre le CLD Papineau et la MRC de Papineau au plus tard le 31 mars 2015 conformément aux résolutions numéro 2014-11-173 et 2014-11-174;

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-237, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, demandant à Vélo-Québec d'effectuer un diagnostic de la Route verte entre Buckingham et Fassett incluant le tracé actuel et un possible tracé sur la route 148;

ATTENDU qu'à ce jour, le mandat confié à Vélo-Québec concernant la réalisation d'un diagnostic de la Route verte entre Buckingham et Fassett a été réalisé en partie et doit être bonifié pour permettre au Conseil de prendre une orientation à cet égard ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif mandate la direction générale et l'agente de développement touristique pour renouveler les droits de passage du réseau cyclable de la Route Verte situé sur le territoire de la MRC de Papineau pour une durée d'un an afin de permettre son ouverture pour la saison 2022;

QUE:
La direction générale et l'agente de développement touristique soient également mandatées pour poursuivre l'analyse des alternatives possibles en lien avec la pérennité de la Route Verte sur le territoire et le diagnostic réalisé par Vélo-Québec;

QUE:
Les modalités négociées dans les ententes conclues avec les propriétaires lors de la réalisation de la Route Verte par la MRC de Papineau puissent être reconduites;

QUE:
Les sommes requises pour honorer les engagements de la MRC dans le cadre de ces ententes soient autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire 02 62009 420;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

6.3.2 RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITÉS DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) » - AUTORISATION

CA-2022-05-155

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-03-084, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 mars 2021, autorisant la conclusion d'une entente de services avec le bureau de Services Québec de Papineauville afin d'offrir la mesure STA aux clients admissibles du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'entente de services signée entre la MRC de Papineau et le bureau de Services Québec de Papineauville est d'une année, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, laquelle a été prolongée au 30 juin 2022 conformément à l'addenda conclu;

ATTENDU les modalités de reddition de comptes stipulées dans l'annexe A de ladite entente dans laquelle la MRC de Papineau s'engage à fournir un rapport trimestriel d'activités, indiquant les résultats atteints pour les indicateurs de production et de suivi;

ATTENDU les coûts forfaitaires établis pour l'ensemble des services de soutien à la mesure STA fournis par la MRC de Papineau ainsi que les modalités de paiement mentionnées dans ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent le rapport trimestriel d'activités lié à la mesure « Soutien au travail autonome » (STA), conformément à l'entente de services conclue avec le bureau de Services Québec de Papineauville;

QU' :
Une facture de 11 172,25 $ (plus les taxes gouvernementales), représentant les coûts des services du quatrième trimestre couvrant les mois de janvier à mars 2022 de l'application de la mesure STA soit acheminée au bureau de Services Québec de Papineauville, accompagnée d'un récapitulatif des services qui ont été offerts par la MRC de Papineau ainsi que l'évolution des entreprises soutenues dans les différentes phases (préparatoire, démarrage et post-démarrage);

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.3 LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE D'AGENT DE SOUTIEN À LA RECHERCHE EN AGROALIMENTAIRE – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – AUTORISATION

CA-2022-05-156

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau adopté en 2009;

ATTENDU que le volet 3 du Fonds région et ruralité (FRR) vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil

conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation;

ATTENDU que le Fonds Région et Ruralité, volet 3, représente pour la MRC de Papineau un montant de 226 000 $ par an pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU que suite à l'émission d'une déclaration d'intention, la MRC a demandé le décaissement d'un premier montant de cinquante mille dollars (50 000 $) pour élaborer le plan d'action associé au secteur de développement privilégié, notamment en faisant appel à différentes expertises;

ATTENDU que dans le cadre du volet 3 du FRR « Signature Innovation », la MRC de Papineau a choisi le secteur agroalimentaire, et plus particulièrement, le développement d'un système agroalimentaire durable ;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2022 afin d'embaucher un(e) étudiant(e) durant la période estivale;

ATTENDU qu'un(e) étudiant(e) pourrait accomplir plusieurs tâches pour aider l'agente de développement agricole dans le cadre de l'élaboration du plan d'action lié au FRR, volet 3 ;

ATTENDU qu'il serait possible d'embaucher un étudiant à raison de 35 heures par semaine durant la période estivale 2022 pour une durée de 10 semaines;

ATTENDU que les dépenses estimées pour le projet représentent un montant maximal de 7 700 $;

ATTENDU que la MRC de Papineau a obtenu une subvention de 1 996.40 $ pour l'embauche d'un employé au taux horaire de 17.75 $ de l'heure pour une durée de huit semaines en raison de 35 heures par semaine ;

ATTENDU qu'en raison de la pénurie de main d'œuvre vécue actuellement, il est opportun de lancer l'appel de candidatures rapidement à la suite de la confirmation de la subvention accordée dans le cadre du programme Emploi Été Canada conformément à la résolution numéro CA-2022-01-017;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le lancement d'un appel de candidatures visant à combler le poste d'agent de soutien à la recherche en agroalimentaire pour soutenir l'élaboration d'un plan d'action visant le développement d'un système agroalimentaire durable sur le territoire de la MRC de Papineau;

QUE :
Lesdites dépenses, représentant une somme maximale de 7 700 $, soient et sont autorisées et financées à même la subvention accordée par le MAMH dans le cadre du FRR volet 3 conditionnellement à l'approbation du Comité de suivi de l'entente conclue avec le MAMH;

QU' :
Un comité de sélection de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Comité administratif pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.4 ACHAT D'UNE CAMPAGNE POUR LA PROMOTION ESTIVALE – AUTORISATION

CA-2022-05-157

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 $) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le plan d'action touristique 2018-2021 de la MRC de Papineau a été adopté lors du Conseil des maires du 19 décembre 2018, tel que le stipule la résolution numéro 2018-12-236 ;

ATTENDU que Facebook, Instagram et Google sont des incontournables pour rejoindre les touristes de Laval, Montréal, Gatineau et Ottawa ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a acheté une campagne numérique auprès des entreprises Service-Station Communications et Marketing Newind durant l'été 2021 et que celle-ci a connu un fort succès ;

ATTENDU qu'une nouvelle campagne numérique permettrait d'accroître la notoriété de la marque Petite Nation ainsi que celle des cinq promenades ;

ATTENDU que cette campagne augmenterait l'achalandage du site web petitenationoutaouais.com, lequel met en valeur les entreprises touristiques du territoire ;

ATTENDU qu'il serait pertinent de bonifier cette campagne avec un placement publicitaire dans le site nightlife.ca pour, entre autres, attirer une clientèle plus jeune;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat d'une campagne numérique estivale d'une durée de huit (8) semaines sur les plates-formes Google, Instagram et Facebook au coût de 13 000 $;

QUE :
Le Comité administratif autorise l'embauche de Newind et de Service-Station pour gérer la campagne numérique, créer le visuel pour la campagne numérique et accompagner l'agente de développement touristique dans la création d'un grand concours estival sur trois semaines, représentant la somme de 9 850 $, excluant les taxes applicables ;

QUE :
Le Comité administratif autorise une dépense de 3 000 $ pour un placement publicitaire sur nightlife.ca, lequel comprend, notamment la rédaction d'un article et un partage Facebook ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62009 690;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.5 LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR DEUX PRÉPOSÉS MOBILES À L'INFORMATION TOURISTIQUE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2022-05-158

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 $) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que la promotion du territoire est une des interventions privilégiées dans le plan d'action 2019-2021 de la MRC;

ATTENDU que 65 % des touristes viennent en Outaouais pour visiter de la famille ou des amis;

ATTENDU que les citoyens de la MRC de Papineau doivent être informés de ce qui se passe sur leur territoire pour être de bons ambassadeurs;

ATTENDU que la présence de préposés mobiles à l'information touristique lors des festivals et au sein des marchés ou des attraits aiderait à promouvoir les événements à venir ainsi que les attraits de la région auprès des citoyens et des touristes;

ATTENDU que les préposés mobiles à l'information touristique pourraient, à certains moments durant l'été, rencontrer les enfants des camps de jour de la MRC de Papineau pour les sensibiliser à l'offre touristique du territoire;

ATTENDU que la MRC de Papineau a effectué une demande de subvention au programme Emplois Été Canada comme convenu dans la résolution CA-

2022-01-017, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 12 janvier 2022;

ATTENDU que la MRC de Papineau a obtenu une subvention de 1 996.40 $ pour l'embauche d'un employé au taux horaire de 15 $ de l'heure pour une durée de huit semaines en raison de 35 heures par semaine ;

ATTENDU que la MRC de Papineau possède les sommes nécessaires pour embaucher un deuxième préposé mobile à l'information touristique en raison de 35 heures par semaine au taux horaire de 15 $ de l'heure pour une durée de huit semaines ;

ATTENDU qu'en raison de la pénurie de main-d'œuvre vécue actuellement, la direction générale a jugé opportun de lancer l'appel de candidatures rapidement suite à la confirmation de la subvention accordée dans le cadre du programme Emplois Été Canada conformément à la résolution numéro CA-2022-01-017 ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif ratifie le lancement d'un appel de candidatures visant à pourvoir les deux postes de préposé mobile à l'information touristique pour effectuer la promotion touristique du territoire ;

QUE :
La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire 02-62009-690 ;

QU' :
Un comité de sélection de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :
Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.6 PLACEMENT PUBLICITAIRE - J'ENCOURAGE MON VILLAGE – AUTORISATION

CA-2022-05-159

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 $) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que les membres du comité touristique de la MRC de Papineau souhaitent une appropriation, par les citoyens du territoire, de la signature touristique Petite Nation tel que le stipule le manifesto de la stratégie identitaire touristique et stratégie promotionnelle ;

ATTENDU que la participation de la MRC à des initiatives de promotion locale, localisées dans des régions stratégiques, fait partie du plan de communication découlant de la stratégie identitaire touristique et la stratégie promotionnelle ;

ATTENDU que le journal In Médias publiera deux cahiers spéciaux en juin sur l'achat local intitulé « J'encourage mon village » et qu'il sera possible d'inciter les gens à devenir des visiteurs dans leur propre région ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise une contribution de 1 400 $, excluant les taxes applicables, laquelle est associée à la publication des cahiers spéciaux du journal In Médias intitulé « J'encourage mon village » ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire 02-62009-690.;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.7 FONDS EXPERTS-CONSEIL – SALON DES INCONNUS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2022-05-160

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Salon des Inconnus – 9380-0589 Québec inc a déposé un projet au Fonds d'experts-conseils afin de réorganiser et de restructurer la croissance de son entreprise en établissant des priorités, en organisant les étapes de chacun des projets et en automatisant plusieurs tâches récurrentes. Cette planification stratégique permettra de clarifier les divers projets de l'entreprise ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, par au moins un membre du Service développement du territoire, a déterminé que l'entreprise a un besoin pour ce type d'expert-conseil, que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région. Mais, les membres du comité d'évaluation recommandent qu'un suivi rigoureux soit assuré quant à la qualité de l'intervention de la firme en fonction du coût sous-évalué pour le service offert ainsi que l'échéancier pour l'ampleur de la tâche à accomplir ;

ATTENDU le devis d'accompagnement stratégique, de l'Agence J&J, au montant de 3 333 $, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie une aide financière maximale de 90% du montant de la facture totale, excluant les taxes applicables, de l'expert en planification stratégique, l'Agence J&J, soit une subvention de 3 000 $, à Salon des inconnus – 9380-0589 Québec inc. conditionnellement à l'évaluation des conseillères aux entreprises durant la réalisation du projet;

QUE :
L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'experts-conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.8 FONDS EXPERTS-CONSEIL – CYCLO-LIMO – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant la recommandation du Service de développement du territoire, le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif selon les informations qui auront été obtenues.

6.4 <u>Aménagement, ressources naturelles et environnement</u>

6.4.1 CONTRIBUTION 2021-2022 AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA MRC DE PAPINEAU

CA-2022-05-161

ATTENDU que la MRC de Papineau a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire ;

ATTENDU que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) ont mis sur pied un Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;

ATTENDU les missions de la SNAP Québec et de la FFQ qui sont respectivement la protection des milieux naturels ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats ;

ATTENDU que chaque Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FFQ et à des projets soumis par la MRC détentrice de ce Fonds MB ;

ATTENDU que la FFQ s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2022 inclusivement, au Fonds MB/MRC de Papineau selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau :

   - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la MRC sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);

   - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la MRC sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/MRC de Papineau par la FFQ ;

2. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau, la FFQ et ses partenaires verseront au Fonds MB/MRC de Papineau un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables ;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est autorisé à octroyer à la FFQ une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 $, soit un montant maximal de 625 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 $ par ménage que compte ladite municipalité ou ville ;

ATTENDU que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités ou des villes et la FFQ et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-233, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, autorisant l'adhésion de la MRC, pour trois (3) ans (2020-2021; 2021-2022 et 2022-2023), au fonds dédié à la FFQ selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds, lequel vise principalement à développer des projets de protection de la biodiversité ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif confirme la contribution de la MRC dans le cadre dudit fonds, représentant un montant de 22 000 $, soit l'équivalent d'un peu moins de 1 $ par unité d'évaluation, au cours de l'exercice 2021-2022 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) ;

QUE :
Pour l'exercice financier 2021-2022 du fonds MB, la dépense soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62600 999 ;

QU' :
Un transfert du surplus accumulé non-affecté soit effectué afin de rendre les crédits budgétaires disponibles ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES À CERTAINS ENDROITS DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DE BOWMAN

CA-2022-05-162

ATTENDU la recommandation du Comité forêt de la MRC de Papineau, formulée lors de sa séance tenue le 11 février 2022, laquelle vise à entreprendre des fouilles archéologiques à certains des endroits situés dans le Parc régional de la forêt de Bowman où il y a des indices qui témoignent d'une occupation humaine ancienne ;

ATTENDU que cette initiative consiste en des fouilles archéologiques préventives, avant d'envisager d'aménager certains secteurs du Parc, mais également aux fins de mise en valeur du patrimoine culturel, advenant des découvertes ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a obtenu une aide financière de 20 000 $ dans le cadre de la « *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022* », lors de l'appel de projets qui s'est terminé le 17 février 2022 ;

ATTENDU qu'afin de réaliser les fouilles archéologiques préventives, estimées à moins de 25 000 $, la MRC a lancé une demande de prix à trois (3) consultants œuvrant dans le domaine ;

ATTENDU qu'à la date limite du 25 avril 2022, la MRC de Papineau a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU que le Service a analysé les deux (2) offres et que ses recommandations sont basées sur les critères d'évaluation suivants :

Critères	Pointage
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15
3. Chargé de projet	30
4. Équipe de travail	25
5. Compréhension et organisation du mandat	20
6. Firme d'archéologues domiciliée en Outaouais	5
Total :	**100**

ATTENDU que la réussite de ce projet implique la participation de la Municipalité de Bowman, qui consiste à fournir la main-d'œuvre pour nettoyer en surface l'un des endroits qui fera l'objet de fouilles et à louer un conteneur à déchets ;

ATTENDU que le Comité forêt, en lien avec sa recommandation d'entreprendre des fouilles archéologiques, recommande également au Conseil des maires de la MRC de Papineau de consacrer une somme n'excédant pas 5 000 $, en provenance du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI), afin de couvrir, entre autres choses, une partie des frais d'un archéologue, les frais d'une toilette chimique, d'une tente et d'un mobilier qui serviront à abriter les employés de la firme d'archéologues ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'archéologues Artefactuel au montant de 19 313.40 $, excluant les taxes applicables, pour réaliser des fouilles archéologiques sur le Parc régional de Bowman;

QUE :
La dépense soit et est autorisée et financée à même la « *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022* » au poste budgétaire numéro 02 62009 800 ;

QUE :
Le Comité administratif autorise la dépense n'excédant pas 5 000 $ pour ce projet, laquelle est financée à même le Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62600 680 ;

QUE :
La présente résolution, l'offre de services déposée ainsi que la demande de prix constituent le contrat de services conclu entre les deux partis concernés ;

QUE :
La présente résolution est conditionnelle à la confirmation préalable de la Municipalité de Bowman à participer au projet des fouilles archéologiques du Parc aux termes et aux conditions énoncés dans la présente résolution ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.3 DEMANDE D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE PAPINEAU

CA-2022-05-163

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici au 16 juin 2022;

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020, laquelle mandate le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour l'élaboration du PRMHH de la MRC dans le cadre d'une démarche régionale concertée;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) offre la possibilité de mettre à jour la planification et l'échéancier de réalisation du PRMHH de la MRC afin de reporter la date limite de transmission au plus tard le 16 juin 2023;

ATTENDU que, pour bénéficier de cette prolongation, cette mise à jour doit être déposée au MELCC avant le 13 mai 2022;

ATTENDU que cette prolongation aura un impact financier supplémentaire, évalué à 3 120 $ excluant les taxes applicables, pour la MRC de Papineau en relation avec l'avis émis par le Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte la mise à jour de la planification et de l'échéancier pour la réalisation du PRMHH afin de reporter la date limite de transmission au plus tard le 31 octobre 2022;

QUE :
Le Comité administratif de la MRC de Papineau accorde au Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) un montant n'excédant pas 3 120 $, excluant les taxes applicables, afin de finaliser le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Papineau selon le nouvel échéancier prévu;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée à même le budget d'exploitation 2022, au poste budgétaire numéro 02 62009 820;

ET QUE :
Le Préfet, la greffière-trésorière et directrice générale, ainsi que le Service de l'aménagement du territoire soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6.6 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2022

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois de mai à décembre 2022.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 18 MAI 2022

Aucune activité n'aura lieu avant la séance du Conseil des maires prévue le 18 mai 2022.

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2022-05-164

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 18 mai 2022 à 17h15.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet